



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-07**

Séance du 15 janvier 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 janvier 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée d'Evires, sise 1 Place de la Mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Votants : 26

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL, PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER.S) – ESCALON-DESTRUDEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.) – ROPHILLE C. (pouvoir à ALESINA C.)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – LAFFIN C. – RIGOBERT S. – VINDRET R.
Secrétaire de séance : REYDET N.

Entendu l'exposé suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1612-1, précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024,

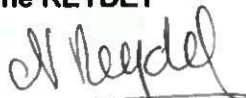
Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget primitif de la Commune de Fillière avant le vote du budget primitif 2024, comme suit

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Restes à réaliser	Crédits retenus	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	266 474.00 €	6 245.00 €	260 229.00 €	65 057.25 €
21 - Immobilisations corporelles	2 504 565.00 €	369 842.00 €	2 134 723.00 €	533 680.75 €
23 - Immobilisations en cours	8 088 497.00 €	1 109 156.00 €	6 979 341.00 €	1 744 835.25 €
TOTAL	10 859 536.00 €		9 374 293.00 €	2 343 573.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget primitif de la commune de Fillière avant le vote du budget primitif.

Le secrétaire de séance
Nadine REYDET



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 13 FEV. 2024
Publication le : 13 FEV. 2024



Le Maire
Christian ANSELME

